

Les origines historiques de la démocratie : modèles antiques (démocratie et res publica) ; république et monarchie parlementaire

Les origines de la démocratie remontent à la Grèce antique. Pendant des siècles, les idéaux démocratiques ont évolué au gré des guerres, des traités et des révolutions qui ont secoué le monde occidental. De la Grèce antique à la Rome antique, la démocratie a parcouru un long chemin avant de devenir ce qu'elle est aujourd'hui.

1) La démocratie athénienne, La République romaine, un exemple européen de monarchie parlementaire

Les premières expériences d'un régime politique démocratique ont lieu pendant l'Antiquité, dans la cité grecque d'Athènes. Le terme « démocratie » vient du grec ancien « dêmos », qui signifie « peuple », et « kratos », qui réfère au pouvoir : la démocratie est donc, littéralement le « pouvoir du peuple ». Pour les Athéniens, le peuple se limite aux citoyens, c'est-à-dire aux hommes libres, nés de pères athéniens. Le groupe des citoyens n'inclut donc pas les femmes, les enfants, les étrangers et les esclaves, environ 10 % de la population du territoire d'Athènes fait ainsi partie des citoyens. Évidemment, la démocratie athénienne ne s'est pas implantée du jour au lendemain. La mise en place d'un régime politique où l'ensemble des citoyens pouvait participer à la prise de décision était inédite dans le monde grec, c'est donc progressivement que les institutions démocratiques ont vu le jour à Athènes.

Contrairement à notre démocratie représentative, le régime politique athénien est une démocratie directe, c'est-à-dire que les citoyens peuvent participer directement aux décisions d'ordre public. De même, les principales institutions politiques assurent une participation équitable à la gouvernance de la cité, notamment en octroyant une grande place au tirage au sort, et donc à l'intervention des dieux lors de la nomination aux charges publiques.

Principale figure de la démocratie athénienne, Périclès a été réélu comme stratège militaire pendant une quinzaine d'années consécutives (443-429 av. J.-C.), ce qui lui a permis d'influencer grandement la vie politique d'Athènes à cette période.

Une fois nommés, les magistrats reçoivent un « misthos », c'est-à-dire une indemnité financière pour compenser la perte d'une journée de travail et ainsi assurer la possibilité à tous les citoyens, même les plus pauvres, de participer à la vie publique. Les magistrats publics ont pour mandat d'exécuter les décisions prises par l'Ecclésiā, l'assemblée populaire où l'ensemble des citoyens est convoqué une quarantaine de fois par année sur la colline de la Pnyx. Les citoyens peuvent y prendre la parole et y votent, à main levée ou parfois par bulletins, toutes les décisions touchant la vie dans la cité, que ce soit la construction d'un temple, l'augmentation des impôts ou la déclaration d'une guerre. L'assemblée a aussi le

pouvoir d'ostracisme, c'est-à-dire de voter pour bannir d'Athènes, pendant 10 ans, un citoyen dont on craint que les ambitions personnelles puissent mener à la tyrannie.

Les travaux de l'Ecclésia sont organisés par la Boulè, un conseil formé de 500 citoyens tirés au sort annuellement, siégeant en alternance et recevant un misthos. En plus de préparer les décrets soumis au vote de l'Ecclésia, la Boulè a aussi pour mandat de gérer l'administration de la cité, d'encadrer les travaux de construction et d'exercer un contrôle sur les détenteurs d'une magistrature publique, notamment en les obligeant à rendre des comptes devant l'assemblée à leur sortie de charge. l'Héliée est un tribunal populaire formé de 6000 citoyens également tirés au sort annuellement. Pour les cas de meurtres ou les questions religieuses, on confie le dossier à l'Aréopage, une institution datant de la période oligarchique, mais dont la vocation change au cours du 5ème siècle av. J.-C. pour devenir un tribunal formé de 10 magistrats.

À la fin du 5ème siècle av. J.-C., Athènes entre en guerre contre la cité de Sparte : c'est le début de la Guerre du Péloponnèse qui dure plus de 25 ans (431-404 av. J.-C.). Cette période ébranle grandement les institutions démocratiques. Malgré la défaite d'Athènes, la cité conserve un régime démocratique. Afin d'encourager la population durement éprouvée par la guerre à participer à la vie publique, on instaure un nouveau misthos attribué à tous ceux qui assistent aux séances de l'Ecclésia. La démocratie athénienne perdure pendant une bonne partie du 4ème siècle av. J.-C.

Malgré la conquête d'Athènes par le roi Philippe II de Macédoine, ce n'est qu'en 322 av. J.-C., après la mort d'Alexandre le Grand que le pouvoir macédonien impose à Athènes un régime politique oligarchique.

Durant le 5ème siècle av. J.-C., Athènes n'est pas la seule cité à modifier son système politique. À Rome, la royauté est abolie en 509 av. J.-C. pour faire place à un nouveau régime : la République. Ce mot vient du latin *res publica* qui signifie «chose publique» et réfère ainsi aux affaires publiques de la cité gérées collectivement par certains groupes de citoyens autorisés à participer à la vie publique. Cependant, le concept de citoyen à Rome est fort différent de celui qui existe à Athènes. Comme dans la cité grecque, l'homme né d'un père citoyen romain et reconnu par ce dernier devient à son tour citoyen une fois adulte. Or, la citoyenneté romaine peut également être acquise, que ce soit par des habitants de territoires annexés, par des élites étrangères alliées de Rome, par les enfants d'anciens esclaves affranchis. De ce fait, contrairement au cas d'Athènes, la démocratie n'a jamais été instaurée à Rome. L'ensemble des citoyens n'a jamais réellement pu participer directement à la prise de décisions d'ordre public. Néanmoins, la République romaine est basée sur des institutions politiques qui permettent à certains citoyens de participer à la vie politique.

2) La démocratie en Amérique et en Europe

Pour pouvoir voter aux États-Unis, il faut avoir la nationalité américaine, avoir plus de 18 ans et disposer de ses droits civiques. Le suffrage est universel direct pour les représentants, indirect pour l'élection présidentielle. L'abstention est calculée par rapport à tous les électeurs potentiels et pas seulement par rapport aux inscrits sur les listes électorales, comme c'est le cas en France. Les intérêts particuliers sont représentés par toutes sortes de lobbies allant de la défense de l'environnement au port des armes. La séparation des pouvoirs est garantie par la Constitution et son application est très stricte. Le Congrès crée les lois, le président les exécute par décrets et la Cour suprême les interprète. Le président peut imposer son veto contre une nouvelle loi, mais le Congrès peut passer outre si plus des deux-tiers de chaque chambre la soutient, il nomme les juges de la Cour suprême et divers membres de son cabinet, mais le Sénat doit d'abord les approuver. La Chambre des représentants a le pouvoir d'*impeachment* (mise en accusation), dont le Sénat a le pouvoir de juger, qui leur permet de destituer le Président de ses fonctions. En 1974, sous la menace de cette procédure, le président Nixon préfère démissionner. La Cour suprême peut déclarer certaines lois contraires à la Constitution, mais le Congrès peut passer de nouveaux amendements à la Constitution avec trois-quarts des législatures d'états divers pour les rendre légales. Il existe des commissions parlementaires qui ont le pouvoir d'enquêter sur les actes des hommes politiques. Ces commissions sont composées de membres des deux principaux partis du pays, elles possèdent des moyens financiers importants et peuvent entendre des responsables de haut rang, qui témoignent sous serment et en public. Il y a également une indépendance de la justice et l'importance du droit et un fort respect des minorités par les libertés.

C'est le 21 septembre 1792 que la Première République est déclarée en France, après l'abolition de la monarchie. Ce nouveau régime s'est progressivement imposé au cours des décennies pour devenir largement synonyme de démocratie. La République s'est construite autour de principes démocratiques et de valeurs énoncées dans sa devise «Liberté, Égalité, Fraternité».

L'organisation actuelle de la République française est définie dans la Constitution de 1958. La souveraineté nationale et le principe de la séparation des pouvoirs sont les principales caractéristiques d'un État démocratique et du respect des droits fondamentaux des citoyens. Le président de la République, élu directement par le peuple tous les 5 ans, est l'élément central du régime. Il partage le pouvoir exécutif avec le gouvernement, dont il nomme le Premier ministre et les différents ministres et secrétaires d'État. Le Parlement, constitué de l'Assemblée nationale et du Sénat, assure le pouvoir législatif en votant les lois. Le Sénat, situé au Palais du Luxembourg, est composé de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect. Il contrôle l'action du gouvernement en ayant la possibilité de le renverser. L'Assemblée nationale, située au Palais Bourbon, est composée de 577 députés

élus au suffrage universel direct. Elle dispose de pouvoirs plus étendus que ceux du Sénat. L'autorité judiciaire revient aux tribunaux et aux magistrats chargés d'appliquer la loi. Elle est donc indépendante du pouvoir exécutif ou législatif.

Le cheminement d'élaboration des lois est un élément majeur du fonctionnement démocratique de la République. En effet, les lois sont le résultat d'un long processus qui engage tous les acteurs de la démocratie : si l'initiative d'une loi vient d'un député ou d'un sénateur, c'est une proposition de loi, si elle vient du gouvernement, c'est un projet de loi. Dans les deux cas, les lois doivent être adoptées dans les mêmes termes par les deux assemblées. Ensuite, le Conseil constitutionnel est chargé de vérifier la bonne conformité de la loi avec la Constitution. Enfin, la loi est promulguée par le président de la République au Bulletin officiel.

La souveraineté du peuple : droit de suffrage ; séparation des pouvoirs ; protection des libertés ; Etat de droit

La souveraineté du peuple en France est un sujet en même temps très large, très riche et en même temps de plus en plus important pour les jeunes bientôt considérés comme citoyens de ce pays. Il en sera donc que bénéfique de s'informer et de se préparer pour notre future vie d'adulte. Qui dit vie d'adultes dit également droits et devoirs, et inclut les droits de vote.

1) Règles et rituels du vote

Tout Français majeur, qui a vécu au moins 18 années, ayant été inscrit sur la liste électorale - ayant donc la qualité d'électeur et ayant une attache avec la commune (domiciliation, inscription au rôle des contributions directes, etc.) - a le droit de vote en France, sans distinction de sexe, d'origine, de religion, etc. En effet, il est important que l'expression du suffrage des citoyens soit libre et sincère, c'est donc pour cela qu'il y est même obligatoire en France. Cependant, il n'y aura aucune sanction pour une abstention de vote, ce qui le rend facultatif. Ce vote comptera pour une voix par personne, par bulletin secret. Le votant s'isolant des regards remettra son bulletin de vote. Ce droit lui permet de participer au choix de conseillers lors des élections locales, ou de députés lors des élections nationales (et européennes). Il est toutefois possible pour un citoyen d'obtenir une interdiction qui le prive de son droit de vote pour un temps limité.

En France, les lois définissant les modalités d'organisation des élections sont réunies dans le Code électoral. Elles définissent les modes d'inscription sur les listes électorales, le découpage des circonscriptions, les conditions pour être élu et fixent les règles de déroulement du scrutin.

On peut y distinguer trois éléments importants dans la réglementation des élections. Premièrement, le financement de la campagne électorale est strictement encadré depuis la loi du 11 mars 1988, les dépenses sont plafonnées.

Deuxièmement, La propagande électorale doit être encadrée et contrôlée afin que les candidats bénéficient d'une égalité de traitement. Par ailleurs, la loi du 19 février 2002 interdit la publication des sondages d'opinion la veille de chaque jour de scrutin et le jour de celui-ci jusqu'à la fermeture des derniers bureaux de vote. Troisièmement, le contentieux de l'élection est confié à un juge, qui peut éventuellement modifier les résultats proclamés en cas de fraude électorale.

En ce qui concerne les rituels du vote français, cela nous paraît aujourd'hui comme allant de soi. Plus encore, la manière dont on vote est la plus naturelle et évidente qui soit. En effet, les gestes électoraux sont habitués et incorporés. Comme l'ont montré Y. Déloye et S. Coleman, ces gestes répétitifs ne sont pas immédiatement discursivement accessibles. Les électeurs interrogés répondent en fonction des résultats attendus, de leurs orientations et choix politiques, voire de leur motivation. Ils sont peu disert sur ce qu'ils font et ils reproduisent les gestes qu'ils ont appris en les faisant et qu'ils effectuent encore en gardant un œil sur ce que font les autres.

Les rituels sont des pratiques sociales formelles, traditionnelles, gouvernées par des règles, mises en scène et ayant une signification symbolique. Ils sont formels parce qu'ils servent à définir un code relativement restrictif de conduites appropriées. Ils sont traditionnels parce qu'ils sont relativement invariants dans le temps, et cette répétition reconnaissable, si ce n'est toujours strictement identique, est l'une des sources de leur légitimité. Ils sont gouvernés par des règles plus ou moins formelles. La puissance d'un rite est liée en partie à la manière dont il est opérationnalisé.

Avec l'émergence et le développement des idées démocratiques, de nouveaux principes ont vu le jour, comme la laïcité. En France, ce principe est le fruit d'une longue construction. La monarchie française était un régime influencé par l'église : cette influence a perduré après la chute de la monarchie, jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle qui marque la séparation effective de l'Eglise et de l'Etat en 1905. Ainsi, il est intéressant de voir comment la laïcité garantit les valeurs de la démocratie dans notre société.

2) Tolérance, liberté religieuse, laïcité

La loi de 1905 dans son article 1er reconnaît la liberté religieuse : "La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions ci-dessous dans l'intérêt de l'ordre public". Elle prolonge ainsi l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui consacre la liberté d'opinion, même religieuse.

La Convention européenne des droits de l'homme prévoit également dans son article 9 que la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures

nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Sont ainsi garanties la liberté de conscience et la liberté de manifester son appartenance religieuse. La liberté religieuse suppose la liberté pour chacun d'exprimer sa religion, celle de la pratiquer et celle de l'abandonner, dans le respect de l'ordre public. Ceci implique notamment pour l'État et les services publics la neutralité face à toutes les religions et à toutes les croyances.

L'État se doit de rendre possible l'exercice et la pratique du culte. Cependant, le libre exercice du culte peut avoir des conséquences dans la vie sociale et nécessiter des adaptations du droit commun. L'État peut parfois adopter des réglementations spécifiques afin de garantir la liberté religieuse et, dans certains cas, proscrire les prescriptions religieuses.

Toutefois, le risque de reléguer les religions vers une sous-culture reste présent. Dans son livre d'entretien avec Dominique Wolton, publié en 2017 sous le titre *Politique et Société*, le Pape François exprimait un regard plutôt critique sur une conception trop obtuse de la laïcité, qu'il voit comme une notion saine en elle-même, mais qui dérive parfois vers une certaine intolérance. «Je crois que dans certains pays comme en France, cette laïcité a une coloration héritée des Lumières beaucoup trop forte, qui construit un imaginaire collectif dans lequel les religions sont vues comme une sous-culture», regrettait-il. Il plaidait donc pour un État «ouvert à la transcendance», capable d'intégrer pleinement les religions dans la culture collective.

Quand on dit qu'il ne faut pas porter de croix visibles autour du cou ou que les femmes ne doivent pas porter ça ou ça, c'est une bêtise, soulignait-il. Car l'une et l'autre attitudes représentent une culture.» «L'un porte la croix, l'autre porte autre chose, le rabbin porte sa kippa et le Pape porte la calotte! La voilà, la saine laïcité!», précisait le Pape.

Sources :

→ Partie 1:

<https://www.maxicours.com/se/cours/la-democratie-athenienne-son-fonctionnement-l-es-habitants-de-la-cite-et-leur-statuts/>

<http://www.paricilademocratie.com/approfondir/pouvoirs-et-democratie/1434-origines-de-la-democratie-d-athenes-a-aujourd-hui>

https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mocratie_ath%C3%A9nienne

<https://www.historia.fr/la-d%C3%A9mocratie-romaine-%C3%A0-la-loupe>

https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_romaine

https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_aux_%C3%89tats-Unis

<https://www.maxicours.com/se/cours/les-etats-unis-un-modele-de-democratie-liberale/>

<https://www.maxicours.com/se/cours/la-democratie/>

<https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2018-4-page-475.htm>

→ Partie 2 :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/fonction-publique-france/elections-pro/quelles-sont-regles-scrutin>

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/regles-vote>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_vote_en_France

https://fr.wikipedia.org/wiki/Proc%C3%A9dures_%C3%A9lectorales_fran%C3%A7aises

<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2015-2-page-213.htm>

<https://spire.sciencespo.fr/notice/2441/46as2l3lgb8ftbpl7c0bfgvo9n>

<https://signal.sciencespo-lyon.fr/article/472748/Les-rituels-de-vote-en-France-et-au-Royaume-Uni>

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02186390/document>

<https://en-marche.fr/articles/actualites/le-silence-r%C3%A9publicain-le-rituel-du-vote>

<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Cultes-et-laicite>

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/20206-letat-garant-de-la-liberte-religieuse-laicite-loi-1905>

<https://www.cairn.info/revue-etudes-2005-11-page-475.htm>

<https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0470-democratie-laicite-et-liberte-religieuse-quels-equilibres>

Résumé :

Les origines de la démocratie remontent à la Grèce antique. Pendant des siècles, les idéaux démocratiques ont évolué au gré des guerres, des traités et des révolutions qui ont secoué le monde occidental. De la Grèce antique à la Rome

antique, la démocratie a parcouru un long chemin avant de devenir ce qu'elle est aujourd'hui.

La souveraineté du peuple en France est un sujet en même temps très large, très riche et en même temps de plus en plus important pour les jeunes bientôt considérés comme citoyens de ce pays. Il en sera donc que bénéfique de s'informer et de se préparer pour notre future vie d'adulte. Qui dit vie d'adultes dit également droits et devoirs, et inclut les droits de vote.